

Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 12 mai 2004 de M. Pierre Losio, intitulée: «Respectera-t-on le legs Plantamour?»

TEXTE DE LA QUESTION

Comment le Conseil administratif peut-il justifier l'ouverture prochaine d'une buvette à la campagne Mon-Repos dans un local occupé par le Service des espaces verts et de l'environnement, alors que le legs de M. Philippe Plantamour dit expressément:

«Je sou mets toutefois ce don à deux conditions:

1. (...)
2. Que la Ville ne pourra y installer ni café, ni restaurant, ni casino, ni kursaal, ni aucun établissement de cette nature, sous quelque nom que ce soit.»?

(Cf. *Mémorial* N° 21, 55^e année, page 760, séance du Conseil municipal du 11 mars 1898.)

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Destinée à l'origine à protéger durant l'hiver les végétaux pouvant geler, l'orangerie du parc Mon-Repos, partie du legs Plantamour dont la Ville de Genève hérita en 1998, remplit cette fonction jusqu'en 2006 pour les besoins du Service des espaces verts et de l'environnement. Mais, de par sa situation et sa valeur patrimoniale, le bâtiment méritait d'être mieux mis en valeur.

C'est dans cette optique que la Fondation Maurice et Noémie de Rothschild proposa, en 2006, de participer à la rénovation de ce bâtiment ainsi que de ses abords, afin de concrétiser «un projet soutenant, en partenariat avec la Ville de Genève, le patrimoine culturel genevois et combinant éducation, protection de l'environnement et mise en valeur des sites». Son souhait étant que l'orangerie puisse accueillir des activités tout au long de l'année, elle s'engagea à y contribuer par un don.

Le Conseil municipal a voté, le 26 février 2007, un crédit de 644 920 francs – dont à déduire 250 000 francs correspondant au don de la Fondation Maurice et Noémie de Rothschild. Le chantier s'est déroulé entre mi-septembre 2007 et début juin 2008. Le 9 juin 2008, le pavillon a été mis à la disposition de l'Association La Libellule, excursions nature.

Tout en contribuant à la préservation de cet héritage exceptionnel, patrimoine unique grâce à sa situation dans la rade genevoise et à l'élégance de son archi-

tecture, la Ville de Genève, avec le soutien de la Fondation Maurice et Noémie de Rothschild, en a fait un lieu éducatif tourné vers l'environnement. L'édifice, désormais dénommé pavillon Plantamour en hommage à son donateur, accueillera la population et les classes en plein centre-ville dans un lieu dévolu à la nature.

En mettant le pavillon Plantamour à la disposition de l'Association La Libellule dont l'objectif principal est de sensibiliser un large public à la nature en organisant tout au long de l'année des excursions sur différents thèmes, des ateliers didactiques ouverts aux enfants, ou de petites conférences, elle offre à cette dernière l'opportunité de diversifier son travail de sensibilisation.

Même si, accessoirement, des boissons sont proposées aux personnes fréquentant le lieu, il ne s'agit pas à proprement parler d'une buvette.

Contrairement aux débits de boissons assimilés à des activités commerciales dont l'exploitation nécessite la délivrance d'une autorisation par le département chargé de la gestion du domaine public (selon des critères de qualification, de sélection et de contrôle spécifiques), dans le cas de l'orangerie, l'autorité compétente est le département de la cohésion sociale, de la jeunesse et des sports, s'agissant d'un établissement à but non lucratif.

Ce partage des responsabilités, de même que la distinction entre les animations et les activités commerciales, figure clairement à l'article 13 du règlement des parcs, promenades, jardins publics, espaces verts, préaux et places de jeux, adopté le 12 juillet 2006 par le Conseil administratif. C'est dans ce contexte que le choix de l'animation du pavillon Plantamour, de la structure apte à l'assumer et des conditions mises à son exercice (durée, prolongation, affectation du produit des ventes) a été effectué.

L'article 6 de la convention de collaboration relative à l'animation de l'orangerie du parc Mon-Repos, qui lie l'Association La Libellule à la Ville de Genève, a été rédigé de sorte à tenir compte des contraintes légales qui s'appliquent dans notre commune. Il stipule que l'offre de boissons et de mets peut être assurée durant les heures d'ouverture de l'orangerie. Elle doit être liée à une activité d'animation et s'inscrire, quant au choix et aux prix des produits, dans la philosophie de La Libellule et de la dite convention.

Un service de boissons et de mets en la forme commerciale n'a donc pas de place dans ce programme.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Rémy Pagani

Le 28 janvier 2009.